



Euler Hermes Crédit France

Garantie Individuelle Sous-Traitants Constructeurs de Maisons Individuelles

Rappel de vos principales
obligations

Ce document n'a pas valeur contractuelle

Vous avez souscrit une Garantie Individuelle Sous-Traitant auprès d'Euler Hermes Crédit France afin de sécuriser le paiement de vos sous-traitants en cas de procédure collective prononcée à votre encontre, conformément à la loi de 1975 et au Code de la construction et de l'habitation.

Comment mettre en œuvre votre Garantie Individuelle Sous-Traitant ?

1- Faire délivrer les garanties ad hoc à vos sous-traitants

A tout moment, tous vos sous-traitants doivent pouvoir bénéficier d'une garantie supérieure ou égale au montant des sommes que vous leur devez à cet instant. Vos encours évoluant chaque jour, Euler Hermes France a séparé les aspects « délivrance de garantie » et « paiement des primes ».

Ainsi vous pouvez - pour chaque sous-traitant actif - demander une garantie correspondant au **pic de l'encours annuel** que vous estimez avoir avec lui au cours des 12 prochains mois, et ce, **sans incidence financière pour vous**.

A quel moment devez-vous faire délivrer ces garanties ?

- **Pour un nouveau sous-traitant**, vous devez lui délivrer la garantie au plus tard le jour où vous signez le contrat de sous-traitance. **Vous devez donc faire vivre votre « fichier de garanties sous-traitant » selon l'intensité de vos activités.**

- **Pour un sous-traitant déjà enregistré**, vous devez vérifier régulièrement que la garantie souscrite à son profit couvre au minimum la totalité des sommes dues.

Ainsi, en cas d'augmentation du volume d'activité avec un sous-traitant, vous devez vérifier que la garantie souscrite est suffisante, et le cas échéant la modifier à la hausse.

De même, pensez à supprimer régulièrement (tous les 3 ou 6 mois) les garanties correspondant aux sous-traitants avec lesquels vous ne travaillez plus.

Comment faire délivrer ces garanties ?

EOLIS, c'est 100% des garanties sous-traitant en ligne.

Nous mettons à votre disposition notre service en ligne EOLIS accessible via Internet :

<http://www.eulerhermes.fr/eolis>

- **Pour un nouveau sous-traitant :**
dans le menu « *gérer mes sous-traitants* », « *ajouter un sous-traitant* », et après avoir identifié votre sous-traitant par son numéro Siren, vous pouvez formuler votre demande de garantie en montant.

- **Pour un sous-traitant déjà enregistré :**
dans le menu « *Mes garanties clients* », sélectionner la ligne correspondant au sous-traitant et faire une nouvelle demande plus importante en montant.

* Notre savoir au service de votre réussite

2- Déclarer votre chiffre d'affaires sous-traitant

Vous devez déclarer à Euler Hermes Crédit France le montant total des factures HT émises à votre encontre par les sous-traitants (encore appelé chiffre d'affaires sous-traitant) au titre des travaux facturés par les sous-traitants au cours du mois écoulé.

Le taux de commissionnement contractuel prévu dans vos conditions particulières s'applique à ce montant déclaré.

Quand devez-vous établir vos déclarations du chiffre d'affaires sous-traitant ?

Dans le mois en cours après le terme du mois précédent.

Exemple :

pour les travaux facturés par vos sous-traitants en janvier, la date limite pour établir votre déclaration de chiffre d'affaires et régler les commissions afférentes est le 28 février.

Comment réaliser vos déclarations du chiffre d'affaires sous-traitant ?

- Vous pouvez remplir votre Déclaration soit :
 - ✓ directement par internet via le site EOLIS, rubrique « *la vie de mon contrat* », sous-menu « *déclaration de CA* ».
 - ✓ sur le document intitulé « Déclaration de CA et relevé de commissions », que nous vous envoyons tous les mois par courrier.
- Pour régler les commissions afférentes à votre Déclaration :
 - ✓ vous avez opté pour le prélèvement automatique : à réception de votre Déclaration (soit via EOLIS, soit par courrier), Euler Hermes Crédit France vous adresse le lendemain une facture du montant duquel vous serez prélevé 28 jours après.



Vos contacts Euler Hermes SFAC Direct

Service Relation Client : 01 41 39 22 18

2 rue Jacques Daguerra

92565 Rueil Malmaison Cedex